Beaupréau
en Mauges

# Arrêté

**BEM_AT_2026_0842**

## Arrêté temporaire de circulation
## Ouvrage de télécommunication

**RUE DU CHAPITRE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
**VU** la demande par laquelle **CIRCET et Ses partenaires demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 VAIR-SUR-LOIRE représentée par Inès ALMI** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
**CONSIDÉRANT** que des travaux **d'ouvrage de télécommunication** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2026 au 01/01/2027 RUE DU CHAPITRE (BEAUPREAU)**,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**
À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 01/01/2027, RUE DU CHAPITRE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

**Régis LEBRUN**

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

*DIFFUSION:*
- *CIRCET*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *CIRCET - NANTES*
- *Mairie Beaupréau*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*